

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 08.04.2025**

Le 08.04.2025, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence du Maire Maurice LEMBLE,

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Nadia SCHITTLY et M Théo MANIGOLD

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Raymonde WAGNER VONE

Mme Véronique ECKERLIN, M Nicolas WENTZ et Mme Myriam DAIDONE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne pouvoir à M Marius WALCZAK

Mme Véronique ECKERLIN donne pouvoir à Mme Nadia SCHITTLY

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner *Claude WUHLIN* a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11.02.2025
2. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
3. Tarifs de la Régie et d'occupation de l'Espace Joséphine
4. Réhabilitation du CLUB HOUSE – nouveau plan de financement
5. Communication du tableau des indemnités des élus 2024
6. Finances – Compte Administratif exercice 2025
7. Finances - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
8. Finances -Fiscalité directe locale : fixation du taux d'imposition 2025
9. Finances - Budget primitif 2025
10. Travaux : engagement de la tranche 2 des trottoirs de la rue de Belfort
11. Points divers (Acquisition parcelles)

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.12.2024.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11.02.2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 VOIX POUR dont 2 procurations.

POINT N° 2 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Le maire expose,

Mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération. À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 février 2025, donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
 Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal après délibération avec 10 voix POUR (2 procurations), 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION :

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT N° 3 : TARIFS DE LA REGIE ET D'OCCUPATION DE L'ESPACE JOSEPHINE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix POUR dont deux procurations, décide de

Fixer le tarif des photocopies pour l'année 2025 comme suit :

	Tarif classique	Tarif spécial Associations locales
A4 Recto	0.15 €	0.08 €
A3 recto	0.30 €	0.16 €
A4 Couleur recto	0.60 €	0.32 €
A3 Couleur recto	1.20 €	0.64 €

Fixer le tarif des droits de place pour l'année 2025 comme suit : **50 euros par emplacement**

Fixer le tarif de la revue communale dénommée « Souvenirs de la Grande Guerre » **5 Euros l'exemplaire**

Fixer l'encaisse des boissons et pâtisseries à l'occasion des manifestations organisées par la commune comme suit

Bière canette 25cl	2,00 €
Eau gazeuse 50cl	2,00 €
Eau plate 50 cl	2,00 €
Coca cola canette	2,00 €
Coca cola au verre (20 cl)	1.00 €
Sirop au verre (20 cl)	0.50 €
Café	1.00 €
Pâtisserie	1.50 €
ATELIERS SAISONNIERS	
ENFANTS	5 €
ADULTES ASPACH LE BAS	15 €
ADULTES EXTERIEURS	20 €
Unité de Fourniture pour Atelier Bricolage	5 €

Fixer le tarif de DE LOCATIONS DES GARNITURES ET CHAPITEAUX comme suit

GARNITURES	3 €
GARNITURES ASSOCIATIONS	GRATUIT
GARNITURES FETE DES VOISINS	GRATUIT
CHAPITEAU LOCATION WEEK-END ET FERIES	120 €
CHAPITEAU LOCATION JOURNEE semaine	60 €
CHAPITEAU ASSOCIATIONS	60 €
CHAPITEAU FETES DES VOISINS	GRATUIT
CAUTION EN CAS DE LOCATION CHAPITEAU	400 €

Fixer le tarif de DE LOCATIONS DE L'ESPACE JOSEPHINE comme suit

LOCAUX	TARIFS ASPACHOIS /ASSOCIATIONS LOCALES	TARIFS EXTERIEURS
GRANDE SALLE+ HALL + CUISINE Du vendredi 18h00 au dimanche 22h00	450 €	950 €
HALL D'ENTREE (Sauf le WE)	110 €	230 €
PETITE SALLE + CUISINE + HALL	300 €	560 €
EN CAS D'ENTERREMENT		
LOCATION DES LOCAUX	GRATUIT	SANS OBJET
NETTOYAGE DE S LOCAUX	80.60 €	SANS OBJET
CAUTION	1 000 €	

**Fixer
le**

TARIFS d'occupation de l'Espace Joséphine comme suit POUR LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES A L'ANNEE comme suit :

JUDO	1120 €
BODY FITNESS	450 €
MUSICIENS	400 €
THEATRE	500 € PAR WE
BANQUETS / BOURSES AUX VETEMENTS	170 €
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS LOCALES du lundi au jeudi	GRATUIT

POINT N°4 : REHABILITATION DU CLUB HOUSE – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle la nécessité de restructurer le clubhouse et les vestiaires du stade municipal qui ne répondent plus aux conditions requises pour assurer le bon fonctionnement du club de football eu égard aux normes actuelles.

Considérant que les vestiaires actuels ne sont pas aux normes d'accessibilité PMR.

Considérant, que les infrastructures sont vétustes, non adaptées et ne répondent plus aux normes actuelles

Dans sa séance du 09.12.2024, le conseil municipal avait décidé la démolition et la mise en place de bungalow qui serviront de club house et de vestiaires football-club et voté le plan de financement prévisionnel suivant :

	TAUX	Montants de base	Montant subvention
DEVIS		130 104,00	130 104,00
FCA	38	130 104,00	42 297,00
DETR	30	130 104,00	39 031,20
REGION GRAND EST Pacte ruralité	30	40 000,00	12 000,00
FFF	5	130 104,00	6 505,20
COMMUNE		130 104,00	30 270,60
TOTAL			130 104,00

Néanmoins, le projet a connu une évolution impliquant une modification des coûts défini comme suit

Acquisitions des bungalows :	177 814 € HT
Démolition	43 134 € HT
Longrines	30 000 € HT

Ces évolutions nécessitent de revoir ce plan de financement comme suit

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements		Sollicité/Acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	50 189,60 €	20,00%
CEA	FCA	sollicité	42 297,00 €	
REGION GRAND EST	Rénov infrast en milieu rural	sollicité	20 000,00 €	20,00%
REGION GRAND EST	Coup de pouce Rural		12 000,00 €	
à préciser	Fédération Française Football			10,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		124 486,60 €	49,61%
Part de la collectivité	Fonds propres		126 461,40 €	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			250 948,00 €	

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide la démolition et la mise en place de bungalow qui serviront de club house et de vestiaires football- club.

Vote le plan de financement prévisionnel présenté

Décide de solliciter les subventions auprès des différents partenaires. Habilité le

Maire de signer toutes les pièces afférentes au projet.

POINT N 5 : COMMUNICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS 2024

ELUS	FONCTION	INDEMNITES BRUTES COMMUNALES ANNUELLES	AUTRE INDEMNITE BRUTE ANNUELLE €
Maurice LEMBLE	Maire	25 452.24	-
Marius WALCZAK	1^{er} Adjoint	9 766.56	
Francine GROSS	2eme	9 766.56	8 8128.92 € -CCTC
Jean-Michel DE MATTEIS	3eme Adjoint	9 766.56	

Le conseil municipal prend acte de la communication du tableau des indemnités

POINT N° 6 : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif de 2024 et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **366 075.10 €** le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 VOIX POUR dont 2 procurations d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat exercice 2024	31 224.83
Résultats antérieurs reportés	334 850.27
Résultat à affecter	366 075.10 €
Investissement	
Résultat exercice 2024	68 253.68
Résultats antérieurs reportés	94 024.58
- Solde d'exécution d'investissement reporté R 001	- 25 770.90
RAR RECETTE SECTION D'INVESTISSEMENT	46 500
AFFECTATION DU RESULTAT	
Besoin en financement affectation en réserves R 1068	0
Report en fonctionnement R 002	366 075.10

POINT N° 7 : FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Après avoir examiné le compte administratif de 2024 et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **366 075.10 €** le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 VOIX POUR dont 2 procurations d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat exercice 2024	31 224.83
Résultats antérieurs reportés	334 850.27
Résultat à affecter	366 075.10 €
Investissement	
Résultat exercice 2024	68 253.68
Résultats antérieurs reportés	- 94 024.58
- Solde d'exécution d'investissement reporté R 001	- 25 770.90
RAR RECETTE SECTION D'INVESTISSEMENT	46 500
AFFECTATION DU RESULTAT	
Besoin en financement affectation en réserves R 1068	0
Report en fonctionnement R 002	366 075.10

POINT N° 8 : FINANCES -FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 VOIX POUR, dont 2 PROCURATIONS décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.32 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N° 9 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025

Le compte administratif et le compte de gestion 2024 ayant été approuvés, les différents résultats sont intégrés au budget primitif 2025.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour l'année 2025 arrêtée comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 032 910.78€	1 144 325.10 €
INVESTISSEMENT	553 085.96€	553 085.96€
TOTAL	1 585 996.74€	1 697 411.06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025

Au vu de la présentation globale du budget, Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025 tel que présenté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés , soit 10 Voix pour (2 procurations) , 0 voix contre, 0 abstention)

Arrête et approuve le budget primitif 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 032 910.78€	1 144 325.10 €
INVESTISSEMENT	553 085.96€	553 085.96€
TOTAL	1 585 996.74€	1 697 411.06

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 203 685.96 €

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 366 075.10 €

Le déficit d'investissement reporté s'élève à la somme de 25 770.90 €

Le Montant des RAR en recettes d'investissement s'élèvent à 46 900 €

Vote le budget 2025 au niveau du chapitre

Autorise M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

POINT N° 10 TRAVAUX : ENGAGEMENT DE LA TRANCHE 2 DES TROTTOIRS DE LA RUE DE BELFORT

Pour répondre aux problèmes de sécurité des piétons, la commune d'Aspach le bas souhaite poursuivre la création de trottoirs dans la rue de Belfort.

Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel de ces travaux pour la tranche 2 est estimé à 43 540 € HT.

Calendrier prévisionnel ci-dessous : septembre 2025

Plan de financement prévisionnel COUT DES TRAVAUX	
Coût des travaux d'aménagement TRANCHE 2	43 540 € HT
Montant subventionnable au titre des amendes de Police (40 %)	
Subvention CEA au titre des amendes de Police tranche 2	17 416 € HT
AUTOFINANCEMENT PAR LA COMMUNE	26 124 € HT

POINT N°11 : POINTS DIVERS**11.1 RECOURS PLU**

Le maire fait un point sur l'évolution du recours en appel contre le PLU.

11.2 PROJETS PHOTOVOLTAIQUES FLOTTANTS

Monsieur Le Maire relate les échanges entre la commune et le PTD sur le projet, et informe l'assemblée qu'une demande d'analyse de notre document d'urbanisme a été faite à Me GILLIG pour avoir une analyse sur sa compatibilité avec le SCOT.

11.3 RAPPORT ACTIVITE TEA

Une vidéo de présentation du rapport d'activité de Territoire d'Energie d'Alsace est projetée à l'assemblée.

11.4 ETE BUISSONIER

Il est rappelé la tenue de la 2^e édition de l'été buissonnier organisé par la CCTC avec six soirées de concerts et spectacles en plein air, avec un spectacle le 24 août dans notre commune.

11.5 ELSASSPUTZ

Pour cette année, l'opération est fixée au 12 avril.

Maurice LEMBLE		Marc DEIBER	
Marius WALCZAK		Martine KUZNIK	
Francine GROSS		Véronique ECKERLIN	
Jean-Michel DE MATTEIS		Nadia SCHITTLY	
Armand BUCHER		Nicolas WENTZ	
Raymonde WAGNER- VONE		Myriam DAIDONE	
		Théo MANIGOLD	